

Vernouillet, le 04/06/2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(086)086

Réf. : 2024-Arrêté-086-086-DA-VILLE-Fête de Quartier-Circuit Vélo-TABELLIONNE.docx

FETE DE QUARTIER  
TABELLIONNE  
CIRCUIT A VELO  
RUE DUGUAY TROUIN  
ENTRE LA RUE DES CORSAIRES  
ET LA RUE ROBERT SURCOUF

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** l'organisation du circuit vélo à la fête de quartier par le Centre Social de la Tabellionne - 6 rue de la Tuilerie 28500 VERNOUILLET,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera interdite, le samedi 15 juin 2024 de 14h00 à 19h00 pour un Circuit à Vélo.

▶ **RUE DUGUAY TROUIN  
ENTRE LA RUE DES CORSAIRES  
ET LA RUE ROBERT SURCOUF**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'organisateur de cette manifestation sera responsable de jour comme de nuit de la sécurité et des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** L'organisateur de l'évènement est tenu de veiller au respect de la tranquillité publique.

**Article n°6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°7 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du Centre Social de la Tabellionne, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)